



# MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00010**  
Affiché le : **17/04/2025**  
Date de dépôt : **17/04/2025**  
Demandeur : **SCI BOUBOU représentée par Monsieur MOUSSY Hugo**  
Pour : **Changement de destination d'une grange en habitation**  
Adresse terrain : **Chemin de Canfier à Robion (84440) – BN 21**

L  
Le Maire,  
à  
SCI BOUBOU  
Monsieur MOUSSY HUGO  
Chemin de Canfier  
84440 Robion

Monsieur,

Par courrier du 29/04/2025, réceptionné par vos soins le 02/05/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC 16-1-1 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le **02/08/2025**.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**ROBION, le 18/08/2025**

**Le Maire,  
Patrick SINTES**



**NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.**